

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : État.
<b>Avis n° 2022-12</b>		
Date d'examen : 05/04/2022	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral portant protection de biotope « Église de Saint-Martin-de-Seignanx et son parc arboré »	

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné la proposition de la DDTM des Landes de classer en protection de biotope l'église de Saint-Martin-de-Seignanx et son parc arboré.

L'église de St Martin de Seignanx fait l'objet d'un suivi du peuplement de chiroptères continu depuis 2017. Depuis 2006, elle abrite une colonie de reproduction d'en moyenne 300 individus de Murins à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ainsi que des individus d'Oreillard gris *Plecotus austriacus* dans ses combles et son clocher.

Le projet de classement concerne la parcelle 18 où est située l'église et le parc arboré.

Le projet d'arrêté préfectoral de biotope prévoit de limiter l'accès aux combles entre le 1er avril et le 30 septembre, de maintenir fonctionnel les trois accès identifiés (les persiennes du clocheton, celles du clocher et les jointures entre le mur et le toit), d'interdire toute action susceptible de porter atteinte à la quiétude du site et aux caractéristiques du biotope et d'adapter l'éclairage public.

Les études montrent l'importance de préserver les continuités écologiques entre l'église, habitat de reproduction, et les zones de chasse des chiroptères. La commune en est consciente et a pris en compte cet enjeu dans ses documents de planification en réglementant ces corridors dans le PLUi. Il est prévu de mettre en place un comité de suivi de cet arrêté de protection de biotope.

Aussi le CSRPN,

Considérant l'importance de ce gîte pour les chiroptères à l'échelle de la région,

Considérant la demande déposée auprès du préfet des Landes par la municipalité de Saint-Martin-de-Seignanx, propriétaire de la parcelle cadastrale de l'église et de son parc arboré, de solliciter une protection de ce biotope, formalisée par sa délibération 2021/95 du 21 octobre 2021,

Considérant que dans le but de prévenir la destruction ou la modification du biotope, il sera interdit, dans la zone de protection, de porter atteinte aux individus et à la quiétude du site et à ses caractéristiques biotiques (dérangement, conditions microclimatiques, luminosité),

Considérant les mesures proposées dans le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope,

Le CSRPN rend un **avis favorable au classement par arrêté préfectoral de protection de biotope de « Église de Saint-Martin-de-Seignanx et son parc arboré »** et insiste sur la nécessité de **maintenir la continuité écologique entre l'église et les zones de chasse par des corridors arborés fonctionnel pour le transit et de proposer des modalités de gestion du guano dans les combles.**

Le Président du CSRPN N-A

